



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : SPORTS - CONSTRUCTION DU PÔLE SPORT DE GLISSE EXTRÊME ET PRATIQUES SPORTIVES URBAINES - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

1. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION



1.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1.1. LE CONTEXTE

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2014, la Communauté de communes MACS a procédé à une modification de ses statuts pour étendre ses compétences à la création de « Pôles sportifs ». Ainsi, la Communauté de communes met en œuvre une « feuille de route sportive » permettant de doter le territoire d'équipements structurants adaptés au développement des pratiques sportives :

- Soustons : sports aquatiques et activités physiques de pleine nature (APPN)
- Saint-Vincent-de-Tyrosse : rugby
- Capbreton : sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines

Le parc des sports de Capbreton est implanté le long de la RD 152, une voie parallèle au littoral.

Le parc des sports constitue le principal pôle sportif de Capbreton et regroupe sur un site paysager 3 terrains de grands jeux, une piste d'athlétisme en herbe, un espace athlétique, un fronton couvert, un skate-park, un mur à gauche, des terrains de tennis, des terrains de pétanque, un complexe sportif avec une salle multisports, une salle de cirque, un DOJO et une salle de danse.

La commune de Capbreton bénéficie d'une image reconnue en matière de sports de glisse et de surf auprès de la population locale et touristique.

La commune est le siège de deux clubs de surf regroupant plus de 500 adhérents. Le skate-park est fréquenté tout au long de l'année par des pratiquants locaux mais également occasionnels qui pour certains viennent spécifiquement sur ce skate Park en raison de sa notoriété.

Sept skate-park sont recensés sur le territoire de la Communauté de communes, mais aucun n'est couvert.

Le parc des sports abrite également une salle dédiée aux activités de cirque devenue trop petite au vu des activités de l'école de cirque.

Le « pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines » implanté à Capbreton doit permettre de conjuguer les activités du skate-park et les activités de cirque, et plus globalement les activités de glisse et de pratiques urbaines.

1.1.2. L'OBJECTIF

A l'échelle du territoire de la Communauté de communes et au-delà, l'offre en équipements sportifs est structurée sur une double logique :

- une logique de polarisation, d'une part avec les 3 pôles de compétence communautaire,
- une logique de proximité, d'autre part avec l'ensemble des installations sportives présentes dans les communes.

Le pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines a pour but de renforcer cette logique de polarisation des équipements sportifs à l'échelle de MACS.

Pour Capbreton, il s'agit d'un **pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines structurant**.

- 1- **Augmenter la capacité d'accueil des élèves en provenance des établissements primaires et secondaires et des structures de loisirs du territoire**

La construction du pôle augmentera de manière significative le nombre d'unités pédagogiques en mesure d'être accueillies simultanément, notamment au regard des attentes de la population scolaire.

- 2- **Développer les espaces sportifs libres d'accès et de qualité en direction du grand public auto-organisé**

Le public spécialisé dans les pratiques de glisse, et dans les activités de cirque n'est pas le seul visé par l'opération. Chaque habitant du territoire devra être en mesure de pouvoir jouir des nouveaux aménagements qui seront réalisés. Le projet s'attachera également à inclure et optimiser les équipements existants en accès libre.



D'autres équipements compléteront cette offre avec des appareils de fitness extérieurs, des espaces de préparation physique et athlétique.

3- Valoriser un site déjà reconnu

Les équipements seront dédiés de façon permanente aux pratiques de glisse, d'acrobatie et aux sports urbains. En conséquence, le projet devra offrir une image valorisante et représentative du dynamisme de la Communauté de communes, notamment sur le plan sportif, aussi bien vis-à-vis des usagers que des non-usagers. Une réelle volonté est mise en avant sur le fait de disposer d'un effet signal le long du Boulevard des Cigales. Les équipements réalisés devront offrir un signal fort depuis l'extérieur, et être en mesure de communiquer sur leur contenu.

1.2. LES OPTIONS GÉNÉRALES POUR LE POLE SPORT DE GLISSE EXTREME ET PRATIQUES SPORTIVES URBAINES

Le pôle sera organisé autour de 3 grands espaces équipements :

L'espace glisse

- le skate-park est agrandi dans le prolongement de l'actuel skate-park (destruction des terrains de tennis) ; une partie sera couverte ;
- les arbres sur le site seront conservés

L'espace acrobatie

- une salle dédiée aux activités de cirque est construite à côté de l'actuelle salle ;
- une espace acrobatie abrité est créé. Cet espace a vocation à accueillir :
 - les activités du cirque pouvant se réaliser sur un sol dur ou nécessitant une hauteur sous plafond importante (trapèze) ;
 - les activités acrobatiques réalisées avec un tremplin (planche, BMX, trottinette, roller, ...)

L'espace pratique sportive urbaine :

- une aire de préparation athlétique est réalisée. Cette aire est destinée à la préparation physique ;
- une zone fitness et street work out est installée.

D'une manière générale, le pôle est destiné à être fréquenté par toute catégorie de publics :

- quelle que soit la tranche d'âge, des plus petits pour les activités de glisse ou d'acrobatie, aux plus grands et plus âgés pour des activités de bien-être et de mise en forme ;
- quel que soit le mode d'organisation : des scolaires, des clubs, des individuels, des pratiquants en groupe, des centres de vacances, des équipes,

1.3. SITE D'IMPLANTATION PRESENTI

Le Parc des sports de Capbreton est le lieu emblématique de la pratique sportive. S'y côtoient, les clubs les scolaires, les pratiquants libres, les skateurs, ...

En outre le cadre de sa réflexion sur la politique sportive, la ville de Capbreton a affirmé 3 grandes orientations politiques :

- favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- accompagner les clubs dans la conduite de leur projet sportif,
- renforcer l'accessibilité aux équipements sportifs et adapter l'offre à la demande sociale et à l'évolution de la ville

Le pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines s'inscrit totalement dans ces orientations politiques et dans celle d'un aménagement sportif du territoire complémentaire et équilibré.

Implanté au cœur du Parc des sports à proximité d'équipements déjà existant, ce pôle sportif communautaire vise à la fois les spécialistes des disciplines retenues par le pôle et le public local.

Le site est situé en zone UG. « La zone UG est une zone réservée aux activités sportives, scolaires, et aux activités d'accompagnement. »

Le pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines se situe le long de la D 152 une route parallèle au littoral sur la bande de terrain longeant cette route allant de l'actuel skate Park à l'actuelle salle dédiée aux activités du cirque

1.4. PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX



Descriptif	Estimation du coût des travaux HT
Extension et couverture de l'espace glisse (skate-park, parcours street)	825 000 €
Espace sportif pratiques urbaines	150 000 €
Espace cirque et acrobatie	825 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	200 000 €
TOTAL	2 000 000 €

Recettes	Montants
Département	250 000 €
Région	100 000 €
Etat (CNDS, DETR, FISL)	200 000 €
MACS (fonds propres)	1 450 000 €
TOTAL	2 000 000 €

2. LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation de la construction du «Pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines » sur la commune de Capbreton passe par la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être programmé selon les dispositions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant prévisionnel dudit marché pouvant être supérieur aux seuils de procédure formalisée, il semble plus opportun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur ESquisse +, préparatoire à la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre en application du 6° du I de l'article 30 du décret précité du 25 mars 2016, pour la conception et la réalisation du projet de « pôle de glisse, d'acrobatie et de pratiques urbaines ».

L'assemblée est invitée à délibérer conformément aux dispositions relatives à la commande publique sur :

- l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre du concours restreint,
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP sur la base d'une enveloppe financière de primes correspondant à un montant maximal de 8 000 € HT par candidat, sachant que le règlement de concours précisera :
 - que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir,
 - les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions dudit règlement.
- le projet de composition ci-après de jury de concours en vue d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci :
 - membres de la Commission d'appel d'offres communautaire :
Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS



Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Jean-Claude Saubion
Monsieur Pascal Briffaud	Monsieur Patrick Benoist
Monsieur Michel Destenave	Madame Christine Gayon
Monsieur Francis Lapébie	Monsieur Louis Galdos
Monsieur Alain Lavielle	Madame Nicole Chusseau

- quatre personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- deux personnes, désignées par Monsieur le Président dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé : Monsieur le Maire de Capbreton ou son représentant et Monsieur l'adjoint aux sports de Capbreton,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements culturels et sportifs, telle que définie par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, puis modifiée par délibération en date du 2 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes, au titre de sa compétence de création d'un pôle sportif sur la commune de Capbreton et après s'être assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que le programme de l'opération a été défini et l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, sur la base de ce programme et du plan de financement prévisionnel présenté ci-avant, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, après sélection par un jury de concours ;

décide :

- d'approuver :
 - le projet de construction du « pôle de glisse, d'acrobatie et de pratiques urbaines » à Capbreton,
 - le programme de construction de cet équipement,
 - le choix du site d'implantation,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,
- d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,



- de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur ESquisse ;
- d'approuver la composition du jury de concours ci-après indiquée :
 - membres de la Commission d'appel d'offres communautaire :

Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Jean-Claude Saubion
Monsieur Pascal Briffaud	Monsieur Patrick Benoit
Monsieur Michel Destenave	Madame Christine Gayon
Monsieur Francis Lapébie	Monsieur Louis Galdos
Monsieur Alain Lavielle	Madame Nicole Chusseau

- quatre personnes, désignées par Monsieur le Président dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- deux personnes, désignées par Monsieur le Président dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé : Monsieur le Maire de Capbreton ou son représentant et Monsieur l'adjoint aux sports de Capbreton,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application du 6° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiement des personnes qualifiées membres du jury de concours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer tout dossier de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017

Le président,



Eric Kerrouche